

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 juin 2012

PRESENTS: Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre - Président*;
 S.TRIPNAUX E.NICAISE, P.CHEVALIER, F.PROVIS, J.M.HUBOT, *Echevins*;
 J.M.BOURNONVILLE, A.WAUTHELET, L.VANDENDORPE, M.SPINEUX, E.MASSAUX,
 D.CADELLI, F.LECHAT, R.DELBASCOUR, E.GUIDET, B.CREMERS, J.MARCHAL,
 D.WILMART, P.VICQUERAY, M.CNUUDE, O.BOON, *Conseillers Communaux* ;
 A.BURTON, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)*
 B.DELMOTTE, *Secrétaire communal* ;

OBJET : tarification de locations des salles communales*Le Conseil Communal, en séance publique,*

Revu sa délibération du 30 avril 2009 fixant la tarification des locations des salles communales ;

Revu sa délibération du 19 novembre 2010 adaptant la délibération susvisée ;

Considérant qu'il serait préférable de disposer d'un document unique organisant la tarification de tous les locaux communaux ;

Considérant qu'il faut donner au Collège Communal des moyens pour gérer les différentes situations qui peuvent se présenter, en ce compris, dans les locaux non habituellement loués ;

Considérant que la tarification appliquée lors de la précédente législature n'a pas lieu d'être modifiée car elle répond aux objectifs sociaux et associatifs ;

Attendu qu'il convient d'en continuer l'application ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De confirmer comme suit les tarifications des locations des salles communales pour l'exercice 2013 :

TARIFICATION A LA SEANCE

1. Bal public ou soirée privée organisé(e) par une société ou une association de l'entité de Profondeville qui en ont l'exclusivité (avec ou sans but lucratif) :

Salle	Tarif	Frais de fonctionnement (01.10 au 30.04)	Participation au coût de l'évacuation des déchets
Arbre	62 €	18,50 €	3,75 €
Bois de Villers	62 €	18,50 €	3,75 €
Lesve	74,50 €	24,75 €	6,25 €
Lustin (local plaine)	50 €	18,50 €	3,75 €
Lustin (Foyau)	86,75 €	37,25 €	8,75 €
Profondeville	86,75 €	37,25 €	8,75 €
Rivière	50 €	18,50 €	3,75 €

62 €	50 €	74,50 €	86,75 €	86,75 €
------	------	---------	---------	---------

Participation aux frais de fonctionnement (du 01.10 au 30.04)

18,50 €	18,50 €	24,75 €	37,25 €	37,25 €
---------	---------	---------	---------	---------

Participation au coût de l'évacuation des déchets

3,75 €	3,75 €	6,25 €	8,75 €	8,75 €
--------	--------	--------	--------	--------

2. Soirée privée organisée par une personne privée ou un groupe de personnes privées domiciliées dans la Commune de Profondeville en vue de fêter un évènement de leur vie privée (communion, mariage, baptême, anniversaire,.....) sans but lucratif :

ARBRE BOIS-DE-VILLERS	RIVIERE & LUSTIN local de la plaine	LESVE	LUSTIN- Foyau	PROFONDEVILLE
86,75 €	74,50 €	124 €	173,50 €	173,50 €

Participation aux frais de fonctionnement (du 01.10 au 30.04)

18,50 €	18,50 €	24,75 €	37,25 €	37,25 €
---------	---------	---------	---------	---------

Participation au coût de l'évacuation des déchets

3,75 €	3,75 €	6,25 €	8,75 €	8,75 €
--------	--------	--------	--------	--------

3. Conditions complémentaires :

- ⇒ **caution** (à verser dans tous les cas) : 124 €
- ⇒ **funérailles** (prix valable pour toutes les salles) : 25 €
- ⇒ **cafétaria du Foyer de Quartier** (à l'exclusion de la grande salle) : 50 €

Ce prix sera appliqué par le collège pour des locations ponctuelles dans des locaux non habituellement mis à disposition

4. Frais de nettoyage (pour toute manifestation)

1° nettoyage effectué par les soins de la Commune : forfait

ARBRE BOIS-DE-VILLERS	RIVIERE & LUSTIN local de la plaine	LESVE	LUSTIN	PROFONDEVILLE
50 €	50 €	99 €	99 €	124 €

2° nettoyage effectué par l'utilisateur (mais en cas de nettoyage insuffisant) ou dans le cas où le nettoyage est assuré par les soins de la Commune mais que le total des heures prestées dépasse le montant forfaitaire (salle particulièrement sale) : 25 € par heure prestée.

5. Pour les salles disposant d'une cuisine équipée (hors vaisselle), sont fixés, en sus des montants relatifs à la salle proprement dite, les montants suivants :

- location 50 €
- caution 500 €

B. TARIFICATION HORAIRE

du 01.10 au 30.04 : 5 €/heure
du 01.05 au 30.09 : 2,50 €/heure

Ce tarif est le seul appliqué pour les réunions se tenant dans la salle de réunion de la maison VIATOUR, en dehors des heures de fonctionnement de l'administration.
Elle ne concerne pas les réunions des groupes politiques lors des préparations des séances du conseil communal.

C. REDUCTIONS OU EXONERATIONS

1. Il est accordé la gratuité :

- Pour toutes les associations reconnues de notre entité, une fois l'an (lors de la première occupation) pour une des salles, au choix, avec participation aux frais de fonctionnement suivant le tarif repris au point A.1. ci-dessus
- Pour les activités non lucratives des associations 3X20 de l'entité
- Pour toutes les associations à caractère culturel, la mise à disposition de la salle des Arts et de la Culture de Profondeville.

2. Pour des associations ayant des occupations fréquentes et régulières, il est fixé un tarif à la séance de 12,5 €

Art 2 : la délibération du 30 avril 2009 est remplacée par la présente après l'exécution des formalités de tutelle.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre

B.DELMOTTE

Dr J.P.BAILY